



L'évaluation des risques :

Toutes les entreprises doivent élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels qui comporte un inventaire des risques spécifiques à l'entreprise.

L'employeur doit identifier les dangers et analyser les risques. Cette évaluation doit être réalisée pour chaque poste de travail, mise à jour chaque année et actualisée lors de toute décision ou réorganisation modifiant les conditions de sécurité ou de travail.

Le droit de retrait du salarié :

Face à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, le salarié a le droit de quitter son poste de travail en avertissant immédiatement l'employeur du danger de la situation. C'est le « droit de retrait » reconnu par l'article L 231-8 du code du travail. L'exercice de ce droit de retrait ne peut entraîner ni sanction, ni perte de salaire.